



N°2025-288

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10, Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal, Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes, Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement des travaux de renouvellement et le dévoiement de canalisation d'eau potable, rue Jean Antoine Watteau et avenue Jude Blanckaert par la société SOGEA

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation automobile et le stationnement seront strictement interdits au droit du chantier du **lundi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 17 octobre 2025**. La rue Jean Antoine Watteau sera barrée et il y aura une mise en place de feux en alternat Rond-Point de la Mouchonnaière.

**Article 2 :**

Les piétons devront être renvoyés en toute sécurité sur des cheminements sécurisés avec la signalisation adéquate obligatoire

**Article 3 :**

Après les travaux, le revêtement, la signalisation horizontale et/ou la structure devront être remis obligatoirement en place comme à l'origine et immédiatement avant la fin dudit arrêté sur la zone de travaux et/ou de roulement

**Article 4 :**

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par la signalisation mise en place à cet effet par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :**

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être mis en fourrière aux frais et dépens de son propriétaire

**Mairie de Seclin**  
89 rue Roger Bouvry  
59113 Seclin

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le : **29 AOUT 2025**  
Et de la publication le : **29 AOUT 2025**

Envoyé en préfecture le 29/08/2025  
Reçu en préfecture le 29/08/2025  
Publié le  
ID : 059-215905605-20250819-A2025\_288-AR

POLE PA

TRIMOINE AMENAGEMENT  
ET SERVICES TECHNIQUES



**Article 6 :**

Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies

Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin

Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Seclin

SOGEA NORD HYDRAULIQUE – 6<sup>ème</sup> rue Port de Santes – 59211 SANTES

**Article 8 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 19/08/2025

**François-Xavier CADART,**



**Maire de SECLIN**

**Conseiller départemental**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**